

## **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON**

Séance du 04 juin 2014.

L'an deux mil quatorze, le 04 juin, à 20 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 22/05/2014

Date d'affichage : 16/05/2014

**PRESENTS** : N. MARCHAND. DANNECKER Gilles, BON Cathy, SOUFALIS Stéphane, GARNIER Catherine, LABOURIER Benoît, CLOSSET Stéphanie, GALAS Anthony, LABROQUERE Michèle, HALLUIN Vincent, MOIZE Fanny, NICOLAS Claire, REGARD Bernard, BOUVRET Véronique, NIVEAU Stéphane.

**ABSENTES EXCUSEES** : S. CLOSSET, S. NIVEAU qui donnent procuration respectivement à V. HALLUIN, V. BOUVRET.

Secrétaire de séance : Véronique BOUVRET.

**Approbation compte rendu du conseil municipal du 8/04/2014** : le compte rendu est adopté à l'unanimité sans remarque.

Le Maire donne la parole à chaque responsable de commission pour effectuer un rapide compte rendu du travail réalisé par les membres de la commission.

### **COMMISSION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE INFORMATION COMMUNICATION**

**(B.LABOURIER)**: la commission s'est réunie le 23 mai et a débattu de la communication interne (informations à diffuser, mise en place d'adresses mail uniformes, organisation spécifique du serveur informatique pour permettre la consultation des dossiers par les élus), du projet de plan de communication (création liste diffusion mail sur le site web, lien avec la presse, logo), du bulletin municipal (sortie du prochain mi juillet), de l'agenda de poche (reconduit en 2015 sous la même forme).

**COMMISSION VOIRIE DENEIGEMENT (A. GALAS)** : la commission s'est réunie 5 mai et a abordé tous les dossiers en cours dont la plupart seront traités au cours de ce conseil municipal.

**COMMISSION ENFANCE VIE SCOLAIRE JEUNESSE (G. DANNECKER)** : Evaluation de la 1ere année de la réforme des rythmes scolaires : pas de nouveau changement d'horaire. Optimisation du fonctionnement de l'accueil de loisirs avec intervenants extérieurs. Restaurant scolaire : contrat actuel arrive à échéance + changement imposé à la crèche, d'où nouvel appel d'offre. Rédaction du cahier des charges en cours, à l'ordre du jour de ce soir.

Gestion des dérogations scolaires vers les Rousses suite au changement de politique en la matière de la municipalité des Rousses.

**COMMISSION FINANCES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (S. SOUFALIS)** : la commission ne s'est pas encore réunie. Une présentation du budget sera proposée aux élus en préambule de la prochaine réunion du conseil municipal sous une forme pédagogique et simple, avec un point sur la situation actuelle et une prospective financière pour les prochaines années pour appréhender l'impact des investissements liés à l'espace des mondes polaires sur le budget communal.

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT (N. MARCHAND) : la commission s'est réunie le 28 mai et a abordé le principe de fonctionnement de la commission notamment vis-à-vis des demandes de permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, ... ont été évoqués les dossiers en cours relatif au lotissement les Rochers du Pellas, du permis de construire pour le bâtiment collectif de ce lotissement, des déplacements des conteneurs semi enterrés du parking de la patinoire, de la zone AU1b du centre bourg, du permis d'aménager « Les Prés Masson » à la Darbella et du projet de cheminement piétonnier.

COMMISSION PERSONNEL (N. MARCHAND) : la commission s'est réunie le 22 mai et à évoquer le fonctionnement des différents services de la commune par le biais de l'organigramme, a pris connaissance des fiches de poste existantes et a souhaité l'instauration d'une fiche de poste par agent, elle a pris connaissance des règles d'avancement de la fonction publique territoriale, du plan de formation à formaliser par écrit. Les membres de la commission ont abordé également le volet action sociale mis en place par la commune. Une rencontre a eu lieu entre les élus et le personnel le samedi 24 mai au cours de laquelle les élus et les agents se sont présentés et une visite des locaux de travail a été effectuée. Cette matinée s'est achevée par un pot de l'amitié.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE ET SPORTIVE (N. MARCHAND) : la commission s'est réunie le 30 avril et a abordé l'organisation de la fête patronale 2014 fixée les 23 et 24 août, le fonctionnement des associations durant les travaux de construction de l'espace des mondes polaires avec la recherche de locaux leur permettant la poursuite de leurs activités et manifestations, le projet d'organisation de la fête du 21 juin par l'association des parents d'élèves.

Véronique BOUVRET demande si il peut aussi y avoir un compte rendu des délégations extérieures.

V. HALLUIN présente le compte rendu du syndicat de Eaux : une nouvelle commission à été crée pour travailler sur la nouvelle DSP ; présentation de la lyonnaise des Eaux et du bilan par le cabinet Merlin. Il a été voté la vente de la maison en bordure du Lac pour un montant de 220 K€.

N. MARCHAND précise que les autres comptes rendus se feront au prochain conseil afin que les conseillers municipaux puissent préparer leur intervention.

### **2014-022 : FINANCES : proposition emprunt Caisse des Dépôts et Consignations pour financement travaux communaux liés à l'Espace des Mondes Polaires :**

Dans le cadre des travaux liés à la construction de l'Espace des Mondes Polaires, la commune doit financer un certain nombre de travaux définis dans la convention de mandat signée le 31/10/2013 avec la communauté de communes de la station des Rousses.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 1 455 206 € HT auquel il convient d'ajouter la participation communale au financement global de l'EMP soit la somme de 750 000 € conformément à la décision du conseil communautaire du 27/06/2012.

Différents contacts ont été pris avec plusieurs organismes bancaires pour le financement de ces travaux.

La caisse des dépôts et consignations de Besançon accepte de contribuer à ce financement à hauteur de 500 000 € sur une durée de 20 ans au taux du livret A + 1% avec une périodicité trimestrielle, un amortissement constant et un préfinancement sur 24 mois.

C. NICOLAS est surprise que le plan de financement de ces travaux ne soit pas déjà réalisé et qu'il revienne à l'actuel conseil municipal de contracter les emprunts.

Le Maire répond que le principe de financement a été précédemment défini et qu'il s'agit aujourd'hui de la contractualisation effective des prêts nécessaires pour effectuer les travaux. Il se réjouit que la Caisse des dépôts et consignations ait jugé les finances de la Commune suffisamment saines pour octroyer ce prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, pour le financement des travaux liés au projet de l'espace des mondes polaires, de contracter un emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type :	PSPL
Montant :	500 000 €
Durée de préfinancement :	24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	20 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1%
Révisabilité du taux d'intérêt à échéance :	en fonction de la variation du taux du Livret A
Amortissement :	Constant
Typologie Gissler :	1A
- Autorise le Maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.

**2014-023 : VRD : Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIDEC - Affaires: 14 50002 - 14 35017 Convention de maîtrise d'ouvrage unique Renforcement BT et éclairage public Les Trolles**

Le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

**Renforcement BT et éclairage public Les Trolles**

Dans le cadre du service de l'éclairage public, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public.

Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Ces travaux impliquent également des travaux connexes pour les lignes de communications électroniques, notamment celles de France Télécom, avec la réalisation des infrastructures correspondantes.

Dans ce cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT les Collectivités territoriales peuvent prendre en charge la réalisation d'infrastructures de communications électroniques. Afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public, la Collectivité a décidé de prendre en charge elle-même la réalisation des installations souterraines de communications électroniques à savoir les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement à l'exception du câblage et de ses accessoires, dont elle deviendra propriétaire et qui pourront être mise à disposition ensuite d'opérateurs dont France Télécom.

Ce programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

Dans la mesure où les travaux d'éclairage public de la Collectivité et d'infrastructure de réseau de communication sont connexes à des travaux d'électrification réalisés par le SIDEC

il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Après avoir entendu l'exposé de du Maire,  
Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération du SIDEC n°1601 du 30 novembre 2013 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

### **Le Conseil Municipal :**

Approuve à l'unanimité le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT DE L'OPERATION en €</b>	<b>PARTICIPATIONS en €</b>	<b>MONTANT SIDEC en €</b>	<b>PARTICIPATION COLLECTIVE en €</b>	<b>AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION</b>
RESEAU ELECTRIQUE	<b>95 132,86</b>	Facé : <b>64 264,16</b> TVA Récupérable : <b>14 802,66</b>	<b>16 066,04</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
ECLAIRAGE PUBLIC	<b>15 772,26</b>	-	<b>3 943,07</b>	<b>11 829,19</b>	<b>9 463,35</b>
<b>Montant total</b>	<b>110 905,12</b>	-	<b>20 009,11</b>	<b>11 829,19</b>	<b>9 463,35</b>

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Dit que les dépenses liées à la présente décision seront imputées au chapitre 23 du budget de la Collectivité

Autorise le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

B. REGARD souligne que l'éclairage public situé au droit du lotissement « les prés Jolis » est orienté vers le lotissement et qu'il conviendra, lors des travaux, de le diriger vers la voie publique.

**2014-024 : VRD : convention enfouissement réseau ORANGE secteur les Trolles :**

L'enfouissement des lignes électriques du secteur des Trolles entraîne celui du réseau ORANGE.

Il est proposé de signer une convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'ORANGE concomitamment avec les réseaux ERDF.

Le montant de ces travaux est estimé à 16 558 € HT auquel il convient d'ajouter 18% des prestations études, réalisation des travaux et fourniture du matériel de câblage, réalisées par Orange soit la somme de 570.82 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, pour l'enfouissement du réseau ORANGE du secteur des Trolles en coordination avec les travaux d'effacement du réseau électrique
- Donne son accord pour la signature de la convention relative à cet enfouissement avec ORANGE
- Autorise le Maire à signer la présente convention
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2014

**2014-025 : VRD: projet d'effacement basse tension et éclairage public rue de la Croix de la Teppe :**

Le SIDEC a transmis un avant projet sommaire (APS) des travaux d'effacement basse tension et d'éclairage public rue de la Croix de la Teppe.

Ces travaux prévus de longue date ont été mis en attente du projet de construction de l'espace des mondes polaires.

Les travaux d'effacement du réseau électrique doivent être réalisés en raison de la présence du réseau au dessus des futurs bâtiments.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 23 200 € HT pour l'effacement dont 5 405 € à charge de la commune et de 34 100 € TTC pour l'éclairage public dont 29 154 € à charge de la commune.

Le Maire propose de donner un avis favorable à ces travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications données par le Maire et après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable, à l'unanimité, à la réalisation de ces travaux d'effacement basse tension du réseau électrique et des travaux d'éclairage public.
- Autorise le Maire à signer l'avant projet sommaire.

B. REGARD demande si le problème avec ERDF sur les travaux électriques prévus chemin des Maquisards a été résolu.

Le Maire fait part de la rencontre avec un agent d'ERDF sur 3 sujets :

- Le renforcement d'une partie de la ligne aérienne à la Joux Dessus
- L'effacement du réseau électrique au lieu-dit « chez la Juliette » route des Pessettes
- Le dossier chemin des Maquisards : ERDF a prévu d'effectuer le remplacement du câble électrique de ce secteur. Une première partie a été réalisée en 2013 qui concernait l'enfouissement de la ligne électrique. La seconde partie prévoyait le remplacement des supports et du câble mais pour des raisons de coût ERDF ne prévoyait pas l'enfouissement. Les propriétaires des terrains sur lesquels sont implantés les supports ont refusé de signer les conventions et ont demandé à ERDF de chiffrer la plus-value que représenterait l'enfouissement de cette partie. Le surcoût

est évalué à 17 900 €. Une demande a été formulée auprès du SIEC pour envisager de traiter cet enfouissement sachant que ce dossier impactera notre droit au tirage limité à 70 000 € tous les 2 ans.

Le Maire fait part d'une réunion avec le SIEC au cours de laquelle ont été abordés les travaux en cours et à venir mais également le rôle du SIEC et du partage des travaux avec ERDF en fonction de leur nature.

#### **2014-026 : VRD: convention d'entretien marquage au sol :**

La convention d'entretien du marquage routier signée avec l'entreprise les Signaux Girod (passage piétons, stop, cédez le passage, délimitation stationnement) est arrivée à échéance.

Deux sociétés ont présenté une offre pour effectuer ces travaux sur une période de 4 ans :

- 1- La société MARKOSOL d'ARSURE-ARSURETTE : pour un montant annuel de 1 851.40 € HT
- 2- La société SIGNAUX GIROD d'ARBOIS propose 3 solutions :
  - a) Tous les marquages sont réalisés en peinture tous les ans : 3 033.51 € HT
  - b) Les éléments de régime de priorité et passages piétons sont effectués chaque année et le reste tous les 2 ans : 2 204.89 € HT
  - c) Tous les marquages sont réalisés tous les deux ans : 1 520 .01 € HT.

La comparaison entre les deux offres s'effectue sur la base de la proposition 2 des signaux Girod. La convention précédente, signée avec les signaux Girod, était signée sur cette base. Les membres de la commission proposent de retenir la société MARKOSOL moins disant. Le Maire propose de suivre l'avis des membres de la commission « voirie déneigement ».

B. REGARD demande si l'entreprise s'engage sur une date de réalisation dans l'année afin d'éviter une réalisation tardive de ce marquage.

Après vérification, il s'avère qu'aucune mention sur une période de réalisation des travaux ne figure dans la convention. Cette date sera à négocier avec l'entreprise pour qu'elle réalise les travaux au printemps.

Le conseil municipal, vu l'avis des membres de la commission « voirie déneigement » et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour attribuer les travaux d'entretien du marquage routier à la société MARKOSOL, pour une durée de 4 ans, pour un montant annuel de 1 851.40 € HT.
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

#### **2014-027 : VRD : signalétique d'intérêt local : renouvellement groupement de commande :**

En 2010, la commune a intégré le dispositif directionnel des commerces et services de la station des Rousses.

Une convention de groupement de commande entre la communauté de communes et l'ensemble des communes a été signée pour l'achat, la pose, l'entretien et la maintenance de panneaux de signalétique directionnelle.

Cette convention est arrivée à terme fin 2013 et la communauté de communes propose de renouveler ce groupement de commande pour entretenir la signalétique en place durant les trois prochaines années.

Le coût d'entretien et de maintenance pour les 19 panneaux directionnels est de 2 052 € TTC pour les 3 années.

Le Maire propose d'émettre un avis favorable à ce renouvellement de groupement de commande.

C. NICOLAS demande de quels panneaux il s'agit et si le nettoyage ne peut pas être réalisé par les agents techniques de la commune, car cela semble cher.

Les panneaux sont ceux placés sur le domaine public qui indiquent les différents lieux et services. Quant au tarif appliqué, celui-ci semble raisonnable. Le prix pour le remplacement d'un panneau qui pourrait être endommagé est de 556 €.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, par 14 voix pour et 1 abstention, pour le renouvellement de ce groupement de commande pour la réalisation et l'entretien de la signalétique routière et directionnelle touristique sur la communauté de communes de la station des ROUSSES
- Prend note que le coût total des prestations s'élève à 2 052 € TTC pour les 3 années. Le paiement s'effectuera en une seule échéance.
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

#### **2014-028 : VRD : renouvellement contrat de prestation de déneigement :**

Le Maire rappelle que la commune confie le déneigement à des entreprises privées : M. Bernard CONRY pour le centre du village, M. Franck THEVENIN pour le secteur haut de Prémanon (Jouvencelles) et M. Frédéric DAVID-HENRIET pour le secteur des Rivières.

Les contrats pour le secteur haut et le centre du village sont arrivés à échéance le 30/04/2014 et il convient de lancer une consultation pour la mise en place de nouveaux contrats de prestation de déneigement et de jalonnement.

Une consultation sera organisée sur la base d'un marché en procédure adaptée passé en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Les pièces constitutives de la consultation comprennent un cahier des clauses techniques particulières, un règlement de consultation et un acte d'engagement.

Le Maire propose de regrouper les deux secteurs dans le même marché afin d'avoir de meilleures offres.

Un débat s'instaure sur les avantages et les inconvénients de proposer un seul marché. L'intérêt de regrouper les deux secteurs sera sans doute la certitude d'avoir des réponses d'entreprises très professionnelles (équipement, personnel, réactivité, ...) ; on peut ajouter qu'il n'y a qu'un seul dossier de consultation. En séparant les deux secteurs, on peut imaginer qu'il y aura plus de réponse et que les prix proposés soient plus intéressants, mais sans en avoir la certitude.

Après cette discussion les membres du conseil municipal optent pour regrouper les deux secteurs dans un même marché, mais de limiter la durée du contrat à 3 ans afin que l'échéance de ce marché coïncide avec celle du contrat de déneigement du secteur bas de la commune. Ainsi, la prochaine consultation pourra concerner l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal, vu l'avis des membres de la commission « voirie déneigement » et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour lancer la consultation pour le renouvellement du contrat de prestation de déneigement sur les secteurs suivants : centre bourg et haut de Prémanon dans un seul marché pour une durée de 3 ans.
- Autorise le Maire à lancer la consultation et à signer tous les documents relatifs à cette consultation

#### **2014-029 : VRD : contrat de réparation des routes communales :**

Pour l'entretien annuel de la voirie, la commune a mis en place un marché à bons de commande avec l'entreprise SAULNIER de LEVIER pour un montant annuel de travaux situé entre 10 000 et 40 000 €.

Le contrat est arrivé à échéance et il convient de le renouveler.

Afin de permettre la réalisation des travaux de réparation de voirie dans les meilleures conditions en 2014, les membres de la commission proposent de prolonger le marché par un

avenant et permettre ainsi de préparer sereinement le dossier de consultation pour les 4 prochaines années auprès d'entreprises spécialisées.

Le Maire propose de suivre l'avis des membres de la commission et de signer un avenant avec l'entreprise SAULNIER pour permettre l'exécution des travaux 2014 dès juin.

C. NICOLAS demande si l'on est obligé d'effectuer ces travaux qui génèrent la présence d'une grande quantité de gravillons avec de forts risques d'accidents.

Le Maire répond que ces travaux sont nécessaires car ils permettent de faire durer dans le temps la couche de roulement de voirie et évitent ainsi d'effectuer de lourds travaux routiers onéreux.

Le conseil municipal, vu l'avis des membres de la commission « voirie déneigement » et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour prolonger d'une année le marché à bons de commande relatif à la réparation des routes communales avec l'entreprise SAULNIER par le biais d'un avenant,
- Autorise le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces complémentaires concernant ce dossier.

**2014-030 : RESTAURANT SCOLAIRE : proposition de consultation pour le renouvellement du marché de fourniture et de livraison de repas au restaurant scolaire :**

Depuis septembre 2008, la commune a signé un contrat de livraison de repas avec la société MILLE ET UN REPAS dont le siège social est à ECULLY (69).

C'est la cuisine centrale de MOREZ qui prépare et achemine ces repas, suivant le procédé dit de liaison froide.

Le présent contrat a été signé pour une durée indéterminée. La réactualisation de prix s'effectue au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

D'autre part, la crèche « Les Petits Randonneurs » a l'obligation de fournir les repas des enfants et mettra en place ce nouveau service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Le code des marchés publics permet d'effectuer des groupements de commande entre une collectivité territoriale et une personne morale de droit privé. Le groupement de commande a pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marché et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats. Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive signée par chaque membre qui s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

Le Maire propose de procéder à la consultation pour la mise en place d'un marché de fourniture et de livraison de repas au restaurant scolaire et à la crèche, sous la forme de la procédure adaptée.

Le marché sera conclu pour une période d'un an renouvelable au plus 3 fois.

Un règlement de consultation commun détaillé a été établi. Outre ce règlement de consultation, le dossier comprendra un cahier des charges et un acte d'engagement.

Le conseil municipal, vu l'avis de la commission « Enfance vie scolaire jeunesse » et après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour effectuer une consultation pour la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
- Dit que le marché portera sur une période d'un an renouvelable au plus 3 fois.
- Autorise le Maire à signer le dossier de consultation et toutes les pièces s'y rapportant.



### **2014-031 : COMMISSIONS MUNICIPALES : nomination complémentaire :**

Le Maire propose de nommer une personne supplémentaire à la commission « PERSONNEL » et demande si, à cette occasion, certains membres du conseil municipal souhaitent s'inscrire dans une commission au vu du fonctionnement qu'ils ont pu constater depuis leur installation.

Cathy BON et Anthony GALAS souhaite participer aux travaux de la commission « PERSONNEL ».

Les membres du conseil municipal donnent leur accord.

Le Maire ajoute qu'il sera toujours possible, tout au long du mandat, de demander son inscription à une commission.

### **2014-032 : ESPACE DES MONDES POLAIRES : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : choix des options :**

Le Maire fait part de la réunion de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes le 27 mai 2014 relative à l'attribution des marchés pour le marché de construction de l'espace des mondes polaires. Cette réunion fait suite à celle du 30 avril au cours de laquelle les membres de la commission ont procédé à l'ouverture des plis. Le cabinet d'architectes Reichardt et Ferreux ont vérifié le contenu des offres.

Après avoir étudié chaque offre de chaque lot, la commission d'appel d'offres a proposé d'attribuer l'ensemble des lots à l'exception de 4 pour lesquels une nouvelle consultation sera organisée.

Parmi certains lots, les entreprises devaient répondre à quelques options. Le Maire rappelle ces options :

- 1- Le stockage extérieur
- 2- La finition du second vestiaire
- 3- L'éclairage des locaux de stockage
- 4- L'éclairage de la cour technique

Les prestations supplémentaires liées au plateau traversant (aménagement carrefour croix de la Teppe et chemin des Maquisards) feront l'objet d'une consultation ultérieure à l'issue des travaux de construction.

Après avoir présenté les montants des offres pour ces travaux en le comparant avec les estimations, le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal pour retenir ou non ces options.

Le coût de réalisation du stockage extérieur semble très élevé et l'accès à ce secteur par un camion semble difficile. Par contre, si cette option n'est pas retenue, il conviendra tout de même de réaliser ce stockage qui semble nécessaire pour quelques matériaux (gravier, sable). Ces travaux pourront être réalisés en régie.

Pour l'option de finition du second vestiaire, G. DANNECKER pense qu'il convient de retenir cette option pour plusieurs raisons : après 2 années de disette, il lui semble important de fournir des locaux adaptés et pratiques aux associations. D'autre part, de nombreuses associations souhaitent bénéficier de vestiaires et de deux pour permettre tant aux filles qu'aux garçons de se doucher après leurs activités sportives. Il considère que c'est un nouveau service offert à la population.

B. REGARD fait part de son avis contraire en soulevant les difficultés de surveillance des enfants dans les douches par les animateurs ou animatrices, les frais de fonctionnement engendrés (entretien quotidien) et rappelle que des vestiaires existaient déjà jusqu'à présent mais qu'ils n'ont jamais été utilisés. Ils servaient d'entrepôt de matériel des associations. Il souligne enfin que lors des grandes manifestations (transjurassienne par exemple) la capacité des douches n'est pas suffisante et donc personne ne prend de douche. Il ne voit donc pas d'intérêt à effectuer la finition de ce second vestiaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de retenir les prestations supplémentaires suivantes :
  - L'éclairage des locaux de stockage
  - L'éclairage de la cour technique

•  
**2014-033 : CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE HORS SAC LA DARBELLA :**

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la signature d'une convention entre la communauté de communes de la station des Rousses, la SOGESTAR et la commune de PREMANON pour la mise à disposition de la salle hors de la Darbella du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 31 octobre 2014. Cette mise à disposition permettra de donner satisfaction aux associations pour continuer leurs activités régulières et leurs réunions.

Durant la période citée ci-avant, la commune de PREMANON a l'entière responsabilité de cette salle et en assure la gestion, notamment pour les réservations.

Cette salle pourra être mise à disposition de personnes privées qui pourraient solliciter son occupation. Le tarif de location est fixée à 200 € TTC/jour. Sur ce montant, encaissé par la commune, 126 € seront reversés à la communauté de communes et 74 € conservés par la commune pour couvrir les charges d'exploitation.

Le Maire propose de fixer un tarif de location à l'heure pour cette salle afin de répondre à des demandes de location ponctuelle par des personnes privées qui souhaitent l'utiliser pour se restaurer et/ou se mettre à l'abri. Il propose d'appliquer le tarif délibéré par la commune le 31/10/2013 soit la somme de 12.65 € l'heure.

Le Maire remercie la communauté de communes et la SOGESTAR pour la mise en place de cette convention qui devrait permettre aux associations de poursuivre leurs activités quotidiennes.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, Véronique BOUVRET ne participant pas au vote,

- Prend note de la mise à disposition de la salle hors sac du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 31 octobre 2014 et donne son accord à l'unanimité pour en assurer la gestion et l'encaissement des recettes correspondantes à la location.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a adressé un courrier à plusieurs centres d'hébergement situés sur la commune et à la commune des Rousses pour leur demander d'accueillir avec bienveillance les demandes de réservation de leurs salles par les associations Prémanonnières.

Les réponses reçues de ces centres (Prémonval, les Jacobeys, VVF Villages) ainsi que le courrier de Monsieur le Maire des Rousses a été transmis à l'ensemble des associations pour information.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

A titre expérimental, le Maire souhaite présenter au conseil municipal, pour avis et débat, quelques points prévus à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire :

- Les tarifs de la redevance de ski de fond : l'accès au domaine nordique est fixé à 8.40 € par jour (quelque soit la durée) et semble très élevé. Il serait peut être judicieux de pouvoir pour le moins revenir à un tarif à la demi journée.

B. REGARD souhaite apporter des précisions sur la mise en place de ces tarifs qui ne sont pas uniquement le fait de la communauté de communes. Le prix à la séance a été initié par la fédération française et par l'ENJ pour une uniformité sur l'ensemble des sites. Pour les séances très courtes (1/2 h à 1 h) il est possible d'accéder aux espaces en libre accès et gratuits.

Le Maire ajoute la baisse constante ces dernières années de la vente du badge journée, même si cette tendance semble s'inverser ces deux dernières années mais encore loin de retrouver son niveau des années précédentes.

B. REGARD ajoute qu'il y a un réel problème d'exploitation du site, qui comprend un grand nombre de kilomètres nécessitant la présence de 6 dameuses d'où un coût de fonctionnement élevé. S'ajoute à cela les présences très nombreuses de points de vente et de contrôle en raison des nombreuses possibilités d'entrée sur les sites pour

les skieurs. Lors de la réunion du 11/06 sera remis le rapport d'activités avec le détail des coûts ce qui permettra d'avoir une idée précise du fonctionnement de ce service.

- aménagement de la porte d'entrée de la Combe du Vert aux Rousses : le Maire présente la phase 1 du projet qui permet d'améliorer l'organisation du stationnement et de faciliter les manœuvres des navettes associées à des enjeux de sécurité et de tranquillité des utilisateurs. Le coût total de la phase 1 est de 110 000 € HT pour une participation de la communauté de communes à hauteur de 59 000 €.

- aménagement des rives du lac de Lamoura : en 2014 est prévu la réhabilitation du point d'accueil du lac de Lamoura qui consiste en la rénovation de la façade du bâtiment et la réfection des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le montant des travaux de cette 1<sup>ère</sup> phase est d'environ 30 000 € réparti entre la communauté de communes (18 000 €) et la commune de Lamoura (12 000 €).

- tarif spécial accordé aux salariés retraités de la SOGESTAR sur les forfaits nordiques : la SOGESTAR envisage de faire bénéficier à ses retraités d'un tarif spécial dès lors qu'ils ont travaillé à minima 4 saisons ou 2 années pleines s'ils sont permanents. La réduction proposée serait de 50 % sur les tarifs des forfaits nordiques hors promotion. Le Maire pense que cet avantage n'est pas un bon signal et qu'il s'agit plus d'un cadeau empoisonné pour les agents retraités. De nombreux membres du conseil municipal sont contre ce principe de donner un avantage aux salariés de la SOGESTAR, V.HALLUIN précise que ce sont ses impôts et qu'il est contre des avantages donnés aux salariés de la SOGESTAR ; S.SOUFFALIS précise que la SOGESTAR n'est pas pour lui une société comme les autres et qu'à ce titre les salariés ne doivent pas bénéficier d'avantages sociaux.

B. REGARD pense qu'il ne s'agit pas d'un avantage usurpé et qu'il ne permettra pas à ces retraités de s'enrichir. On est loin de certaines sommes entendues par ailleurs. Il conçoit cet avantage comme une considération de l'employeur vis-à-vis de ces agents.

V. BOUVRET précise que pour les 4 ans à venir cela concerne 3 personnes ayant travaillé plus de 20 ans pour la station, que les sommes en jeu sont modiques et que c'est une marque de reconnaissance envers ces salariés qui se sont impliqués dans le bon fonctionnement de la Station.

- Désignation du candidat à la fonction de président directeur général de la SAEM SOGESTAR par la communauté de communes : le Maire indique que l'actionnaire principal doit désigner son candidat à l'élection de la présidence de la SAEM SOGESTAR. D'autres candidats parmi les administrateurs privés peuvent se présenter lors de ce conseil d'administration.

Le Maire ne sait pas qui sera candidat (lui-même ne le sera pas) et trouverait judicieux qu'il s'agisse d'un représentant de la commune de Bois d'Amont ou de Lamoura compte tenu que la commune des Rousses assure la présidence de la communauté de communes et bénéficie de 11 représentants au conseil communautaire. Cette proposition serait une façon de partager les rôles et préserver la cohérence et l'équilibre entre les 4 villages.

B. REGARD (qui ne sera pas candidat) estime que c'est une bonne chose que la communauté de communes désigne son candidat ce qui permet d'être plus simple pour les autres membres du conseil d'administration dans leur choix de vote.

S. SOUFFALIS demande qui sera le président du SMDT. Historiquement, c'est le représentant du conseil général qui assure la présidence en raison de la création de la station par la régie départementale qui a apporté à l'origine son financement aux investissements.

Le Maire, avant de lever la séance, souhaite féliciter l'ensemble des bénévoles qui ont permis le bon déroulement de la transju'trail ce dimanche 1<sup>er</sup> juin. Il en profite pour remercier les agents techniques de la commune pour le travail de préparation réalisé. Epreuve qui a remporté un grand succès (record des inscrits + de 1500)

avec une présence importante de spectateurs sur le parcours. Le parcours des 23 km, dont le départ était à Prémanon, a connu la progression la plus importante des 3 distances.

La séance est levée à 23h20.